



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **30 septembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Stéphanie PERENNOU, Isabelle BLANCHET, Abtisssem HARIZA, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT, Sebastien MROZEK, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 30 SEPTEMBRE 2025

DOSSIER N°03R : Appel d'ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. en date du 12 septembre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 08 septembre 2025, ayant rejeté une demande de licence en changement de club pour la joueuse Jade MARTINET (U15 F) en raison de l'éloignement de plus de 50 km entre le domicile des parents et le nouveau club.

La Commission Régionale d'Appel,

- Infirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 08 septembre 2025 ;
- Accorde la licence à la joueuse Jade MARTINET.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **30 septembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Stéphanie PERENNOU, Isabelle BLANCHET, Abtisssem HARIZA, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT, Sebastien MROZEK, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 30 SEPTEMBRE 2025

DOSSIER N°66D : Appel de M. Farid GHEDHAB, arbitre, en date du 24 juillet 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 09 juillet 2025, lui

ayant infligé une suspension de dix mois, dont quatre avec sursis, pour acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure, hors action de jeu, envers un éducateur, et acte de brutalité occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, hors action de jeu, envers un éducateur.

Rencontre : U.S. MILLERY VOURLES / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (U16 Régional 2 Poule B du 24 mai 2025).

Appel du Conseil de Ligue en date du 29 juillet 2025.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmes partiellement la décision prise par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 09 juillet 2025 :**
 - **Pour M. Pierrick MADELENAT, dirigeant de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON :**
 - Regualifie les faits en comportement intimidant, pendant la rencontre, envers un officiel,
 - Augmente la sanction d'un (1) mois ferme à sept (7) mois fermes de suspension, à compter du 14 juillet 2025.
 - **Recommande vivement au club de l'U.S. MILLERY VOURLES d'allonger l'intervalle entre les rencontres, pour faciliter l'échauffement des équipes de la rencontre successive à celle en cours.**
 - **Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 09 juillet 2025, dans ses autres dispositions, à savoir :**
 - **Pour M. Farid GHEDHAB (2548640972), arbitre licencié au club de J.S. IRIGNY :**
 - **Pour acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure, hors action de jeu, envers un éducateur, et acte de brutalité occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, hors action de jeu, envers un éducateur,**
 - **En vertu des articles 13.1 et 13.2 du Barème Disciplinaire de la F.F.F.,**
 - **Sanction : dix (10) mois de suspension dont quatre (4) avec sursis, à compter du 14 juillet 2025.**
 - **Pour M. Cédric MADELENAT (2520529487), éducateur de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON :**
 - **Pour comportement contraire à l'éthique et portant atteinte à l'image et à l'honneur de la F.F.F. et de ses Districts,**
 - **En vertu de l'article 2.1.d) du Règlement Disciplinaire de la F.F.F,**
 - o **Sanction : un (1) mois ferme de suspension, à compter du 14 juillet 2025.**
 - **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de M. Farid GHEDHAB.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.